



**Commune de BOURG-DES-COMPTES**  
**Séance du Conseil Municipal du MARDI 18 MAI 2021**

**PROCES-VERBAL**

Le dix-huit mai deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au regard de la crise sanitaire liée à la Covid-19, salle des Fêtes des Noës, route de Laillé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

**Date de convocation** : 14 mai 2021

**Présents** : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Franck SEROUX, Noël NOURRISSON, Gaëlle LE LAN, Louisiane CHAMPAGNE, Adrien MOREAU, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN et Delphine NORMAND.

**Arrivée en cours de séance** : Nathalie BODERE (Pouvoir à Sylvie FONTAINE).

**Absentes excusées** : Valérie DUVAL (Pouvoir à Nelly COTTAIS), Prescillia DREAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE).

Madame Sophie ELUDUT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance avec la présentation de Monsieur Nicolas MORISSON, responsable des services techniques de la commune depuis le 20 avril 2021.

Après quelques mots de Monsieur MORISSON et échanges avec l'assemblée, Monsieur le Maire passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

**Affaires financières**

**Subventions 2021 aux associations**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente à l'assemblée les propositions de la commission « Finances », réunie le 27 avril dernier, s'agissant des subventions aux associations pour 2021, à savoir :

- **Associations sportives et culturelles** dont l'activité est présente sur la commune : maintien du montant de 50,00 € par licencié ou jeune de moins de 18 ans, domicilié sur la commune.

Badminton Club (GUICHEN/BOURG-DES-COMPTES)	1 100.00 €
Judo Club	2 900.00 €
US Bel Air (BOURG-DES-COMPTES/CREVIN)	4 150.00 €
Tennis Club	850.00 €
Jazz attitude	4 450.00 €
Art de la Courbe	2 050.00 €
Gazelles des Vallons	300.00 €

NBJJA BDC	1 350.00 €
-----------	------------

- **Associations ayant conventionné avec la commune :**

US Bel Air pour ex-emploi jeunes	5 623.23 €
Badminton pour ex-emploi jeunes	5 715,00 €
Badminton pour déplacement ex-emploi-jeunes	750,00 €
Badminton Club pour club de haut niveau	750,00 €
Badminton Club pour frais de déplacement	1 710,00 €

- **Association « A P'tits pas »** : financement de l'espace-jeux sur la base du principe de financement des associations sportives et culturelles : maintien du montant de 50.00 € par enfant inscrit, domicilié sur la commune, soit 1 300.00 € ;

- **Association « ICI »** : maintien de la prise en charge des frais de vernissage de l'association sur la base de 50.00 € chaque et dans la limite de 10 vernissages par an (sur justification des frais).

- **Autres associations :**

Comité des fêtes	702.00 €
Club "La Joie de vivre"	351.00 €
Union des Anciens Combattants	140.00 €
Association Communale de Chasse (ACCA)	30.00 €
ACCA pour destruction de nuisibles (avec justification des prises en fin de campagne)	420.00 €
Comité des relations internationales des communes jumelées (CRIC)	194.00 €
ADMR du secteur de GUICHEN	1 500.00 €
Pétanque Bourgcomptoise	2 250.00 €
Groupement d'Initiatives Eco-Citoyenne (GIEC) des Vallons	2 500.00 €
Association Placomusophile (AP) 35	200.00 €
Parents école privée (APEL) pour une animation	360.00 €
Parents école publique (CHARIBARI) pour une animation	360.00 €

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions de subventions pour 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

*Monsieur le Maire précise que la demande de subvention de l'ACCA pour la réalisation d'un local de découpe sera examinée lors d'un prochain conseil. Le dossier est à compléter. Un budget prévisionnel a été demandé.*

*Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande s'il s'agit bien du local prévu à côté du boulodrome et à qui appartient le terrain.*

*Monsieur le Maire le confirme. Il s'agit d'un propriétaire privé.*

*Madame LE MOAL demande si le propriétaire concerné a donné son accord.*

*Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, indique que c'est la première question posée à l'ACCA. Le propriétaire a bien donné son accord.*

*Monsieur le Maire précise par ailleurs que le local de découpe réalisé sera transférable.*

### **Fournitures scolaires - participation 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune participe pour les écoles publique et privée aux acquisitions de fournitures scolaires.

La commission « Finances », réunie le 6 avril dernier, propose de maintenir pour 2021 la participation communale par élève de maternelle et de primaire à 40.00 €, ainsi que les modalités de calcul et de versement appliquées les années précédentes à savoir :

Participation calculée sur les effectifs au 15 janvier de l'année scolaire en cours (enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre suivant la rentrée et pour l'école publique, enfants inscrits hors du cadre de l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale non compris) soit 286 enfants pour l'école publique et 116 pour l'école privée.

Participation versée selon les modalités suivantes :

- Ecole publique : paiement direct aux fournisseurs sur présentation des factures.
- Ecole privée : versement sous forme de subvention à l'organisme de gestion (OGEC Ecole Notre-Dame) qui devra justifier chaque fin d'année de l'utilisation des fonds.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23). La participation communale aux acquisitions de fournitures scolaires s'élève donc pour 2021 à 11 440.00 € pour l'école publique et à 4 640.00 € pour l'école privée.**

### **Frais de transport lors d'activités extrascolaires - participation 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune participe pour les écoles publique et privée aux frais de transport lors d'activités extrascolaires (hors déplacement au complexe des Noës et à la piscine).

La commission « Finances », réunie le 6 avril dernier, propose de maintenir pour 2021 la participation communale par élève de maternelle et de primaire à 15.00 €, ainsi que les modalités de calcul et de versement appliquées les années précédentes, à savoir :

Participation calculée sur les effectifs au 15 janvier de l'année scolaire en cours (enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre suivant la rentrée et pour l'école publique, enfants inscrits hors du cadre de l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale non compris) soit 286 enfants pour l'école publique et 116 pour l'école privée.

Participation versée selon les modalités suivantes :

- Ecole publique : paiement direct aux fournisseurs sur présentation des factures.

- Ecole privée : versement sous forme de subvention à l'organisme de gestion (OGEC Ecole Notre-Dame) qui devra justifier chaque fin d'année de l'utilisation des fonds.

Considérant qu'avec la crise sanitaire, certaines sorties scolaires n'ont pu avoir lieu en 2020, la commission « Finances », réunie le 6 avril dernier, propose également le report en 2021 de la participation communale aux frais de transport lors d'activités extrascolaires non utilisée en 2020 soit 3 310.00 € pour l'école publique et 1 355.00 € pour l'école privée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23). La participation communale aux frais de transport lors d'activités extrascolaires s'élève donc pour 2021 à 7 600.00 € pour l'école publique et à 3 095.00 € pour l'école privée.**

#### **Activités extrascolaires – participation 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020.069 en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, pour toute la durée du présent mandat, d'adopter le principe d'une participation de la commune aux activités extrascolaires pour les deux écoles publique et privée.

La commission « Finances », réunie le 6 avril dernier, propose de maintenir pour 2021 la participation communale par élève de maternelle et de primaire à 10.00 €, ainsi que les modalités de calcul et de versement appliquées les années précédentes, à savoir :

Participation calculée sur les effectifs au 15 janvier de l'année scolaire en cours (enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre suivant la rentrée et pour l'école publique, enfants inscrits hors du cadre de l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale non compris) soit 286 enfants pour l'école publique et 116 pour l'école privée.

Participation versée sous forme de subvention à l'OCCE pour l'école publique et à l'organisme de gestion (OGEC Ecole Notre-Dame) pour l'école privée avec justification chaque fin d'année de l'utilisation des fonds.

Considérant qu'avec la crise sanitaire, certaines sorties scolaires n'ont pu avoir lieu en 2020, la commission « Finances », réunie le 6 avril dernier, propose également le report en 2021 de la participation communale aux activités extrascolaires non utilisée en 2020 soit 533,95 € pour l'école privée (participation utilisée pour l'école publique).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23). La participation communale aux activités extrascolaires s'élève donc pour 2021 à 2 860.00 € pour l'école publique et à 1 693,95 € pour l'école privée.**

### **Domaine et patrimoine**

Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, intègre la séance.

#### **Implantation d'une antenne relais ORANGE- Bail**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un projet de bail pour l'antenne relais qui doit être implantée par l'opérateur ORANGE au lieu-dit « La Janaie » a été transmis à la commune.

Les conditions de ce bail sont les suivantes :

- Durée : 12 ans renouvelable de plein droit par période de 6 ans
- Montant du loyer :

- Pour la période prenant effet de la date de signature du bail et jusqu'à l'ouverture du chantier : 600.00 €/an
- Pour la période prenant effet à la date du 1<sup>er</sup> jour civil du mois du début du chantier de construction du site et pose des équipements techniques : 3000.00 €/an
- Augmentation annuelle de 1%

Monsieur le Maire rappelle ensuite que, réuni en séance le 13 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé, avant validation du bail avec l'opérateur ORANGE, de faire réaliser une étude géobiologique.

Considérant le rapport réalisé par Monsieur Luc LEROY, géobiologue,  
 Considérant que la zone prospectée pour l'implantation de l'antenne relais est favorable sous réserve de précautions à prendre,  
 Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'opérateur ORANGE le bail pour l'implantation d'une antenne relais au lieu-dit « La Janaie ». L'opérateur ORANGE devra préalablement s'engager à prendre en compte les éléments du rapport de géobiologie.

*Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande comment se passera la remise en état du site au terme des 12 ans en cas de non poursuite du bail. Il serait bien de s'assurer que cela ne coûtera rien à la collectivité.*

*Madame Carole HAMON, Conseillère Municipale, indique que la convention aborde ce cas de figure dans les éléments techniques :*

*« A l'échéance du terme du présent bail, pour quelque cause que ce soit, « Le Preneur » reprendra les « Equipements Techniques » qu'il aura installés dans l'immeuble objet du bail.  
 « Le Preneur » s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

## Travaux

### **Aménagement de la rue de la Combe Janic**

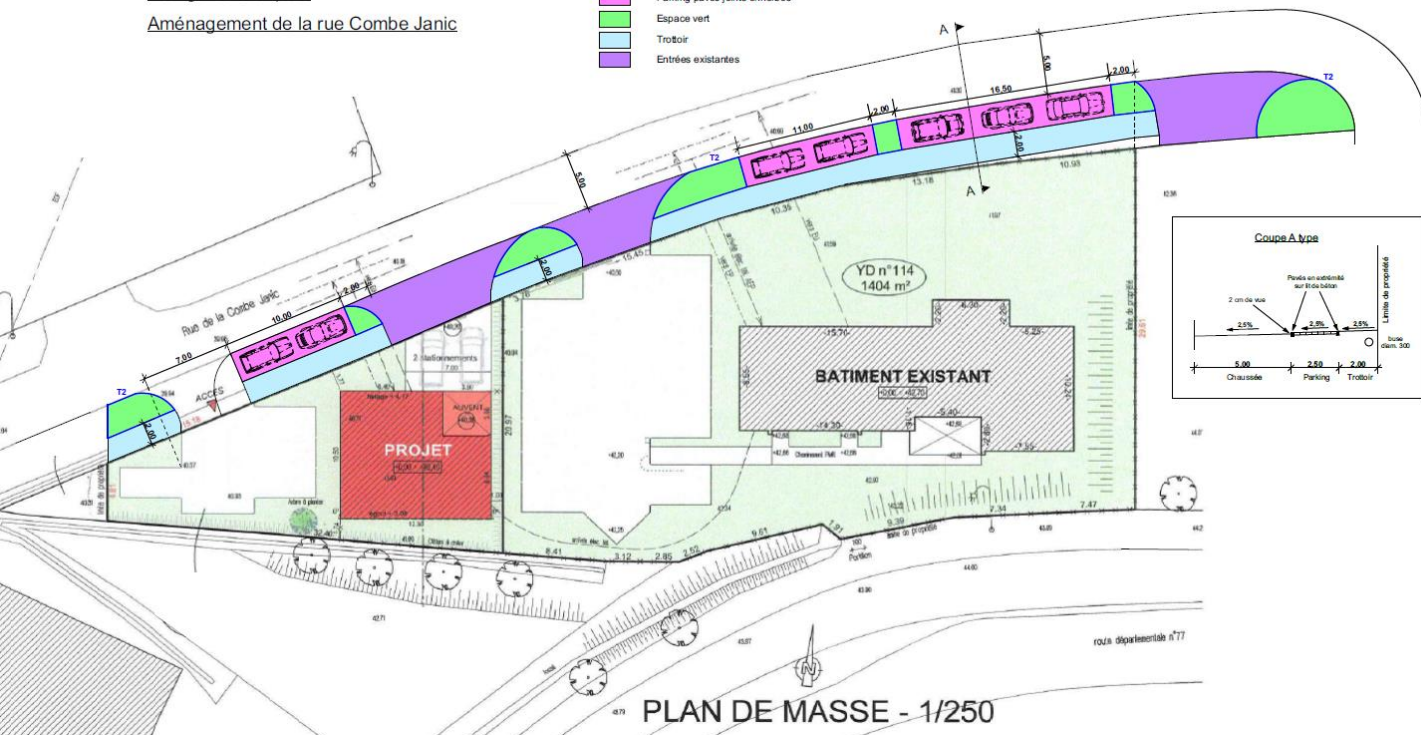
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et aux travaux.

Monsieur ROBERT rappelle qu'une maison de santé a été implantée sur la zone commerciale de la Janaie, zone qui depuis accueille également des commerces (une boucherie) et services (ADMR), ainsi qu'une pharmacie en cours de construction. Ce secteur, en plein développement, est desservi par la rue de la Combe Janic qui ne dispose actuellement ni de trottoir ni de zone de stationnement.

Monsieur ROBERT présente ensuite le projet d'aménagement de la rue de la Combe Janic, proposé par la commission « Voirie – bâtiments - travaux ». Cet aménagement a pour objectif de favoriser et sécuriser le déplacement doux, à pied ou à vélo, vers les commerces et services. Des trottoirs seront réalisés, mais aussi des parkings en pavés avec joints enherbés pour le stationnement des véhicules. Plusieurs espaces verts sont également prévus.

Monsieur ROBERT souligne que la commission « Voirie – bâtiments - travaux ». a travaillé sur ce projet en lien avec la commission « Environnement et cadre de vie ».

- Bordure T2
- Parking pavés joints enherbés
- Espace vert
- Trottoir
- Entrées existantes



Au terme de cette présentation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet d'aménagement de la rue de la Combe Janic.

*Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, précise que les plans d'aménagement ont été réalisés par Madame Gaëlle LE LAN, Conseillère Municipale, et la remercie pour ce travail.*

*Monsieur le Maire s'interroge sur l'absence de dénivelé entre la voie et le trottoir car les voitures ont plutôt tendance à empiéter sur le trottoir.*

*Monsieur ROBERT rappelle que c'est ce qui a été réalisé rue de la Gare et que cela fonctionne plutôt bien. Deux couleurs différentes permettent de distinguer la partie voie circulée de la partie trottoir.*

*Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, s'inquiète des travaux de construction en cours de la pharmacie. Il ne faudrait pas endommager l'aménagement de la rue.*

*Monsieur ROBERT indique que les travaux de la pharmacie en sont actuellement à l'étape du gros œuvre. Ils seront arrivés à l'étape second œuvre quand les travaux d'aménagement de la rue commenceront ce qui ne devrait pas poser de problème.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le projet d'aménagement de la rue de la Combe Janic (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### **Aménagement de la route de LAILLE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et aux travaux.

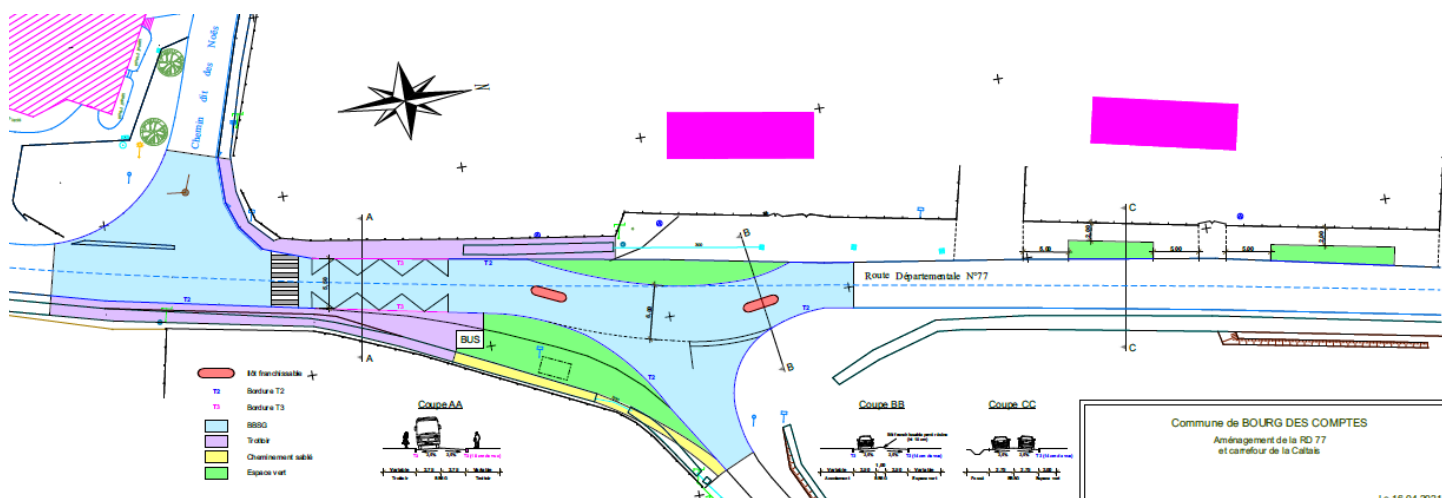
Monsieur ROBERT rappelle que de nouveaux points de ramassage ont été créés par la Région Bretagne, en charge du transport scolaire, suite à l'ouverture du collège de LAILLE. Il s'agit pour la plupart d'arrêts déjà existants et aménagés.

Un point d'arrêt est néanmoins non sécurisé sur la route départemental (RD) 77 en direction de LAILLE. Cet arrêt est implanté pratiquement en limite d'agglomération et sans aménagement pour canaliser la vitesse des usagers. Par sécurité, le car se stationne sur un domaine privé pour éviter la circulation rapide sur le secteur. De plus, l'arrêt n'est pas matérialisé par des bordures, ni un marquage horizontal.

Une rencontre a été organisée en mairie avec Monsieur THOUVENIN, contrôleur des transports scolaires à la Région Bretagne, pour échanger sur cette problématique et les solutions à mettre en place. Situé en zone agglomérée, Monsieur THOUVENIN a confirmé que le car pouvait s'arrêter sur la chaussée, mais un aménagement doit être réalisé.

Monsieur ROBERT présente ensuite le projet d'aménagement de la route de LAILLE, proposé par la commission « Voirie – bâtiments - travaux ». Cet aménagement a pour objectif de sécuriser l'arrêt de car ainsi que le déplacement doux vers cet arrêt notamment pour les habitants du village des Noës. Des trottoirs seront aménagés ainsi que la zone d'arrêt du car sur la chaussée. Pour canaliser la vitesse, des îlots franchissables seront réalisés au droit du carrefour avec la voie communale à proximité de l'arrêt. Plusieurs espaces verts sont également prévus.

Comme pour le projet d'aménagement de la rue de la Combe Janic, la commission « Voirie – bâtiments - travaux ». a travaillé en lien avec la commission « Environnement et cadre de vie ».



Au terme de cette présentation,  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet d'aménagement de la route de LAILLE

*Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, pose la question de l'entretien des espaces verts.*

*Monsieur Stéphane ROBERT indique que ceux prévus sur l'espace public seront entretenus par les services techniques. Il faudra prévoir des plantations ne nécessitant pas beaucoup d'entretien et qui ne poussent pas trop haut.*

*Monsieur le Maire demande si les travaux d'aménagement de la route de LAILLE et ceux de la rue de la Combe Janic seront réalisés par la même entreprise.*

*Monsieur ROBERT précise que pas forcément. Trois ou quatre entreprises seront consultées.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le projet d'aménagement de la route de LAILLE (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

## Tourisme

### **Convention avec le Canoë Kayak Club de PONT-REAN (CKCPR)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint en charge du développement économique et du tourisme.

Monsieur Yannick LEGOURD expose à l'assemblée que pour développer l'activité touristique et l'animation sur le site de la Courbe, un partenariat avec le Canoë Kayak Club de PONT-REAN (CKCPR) est actuellement à l'étude.

Il s'agirait sur la période estivale, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, et sur une période de 3 ans (renouvelable), de proposer sur la place de la Courbe, une activité de location de canoës et de kayaks.

- Le CKCPR fournirait le matériel (canoës, kayaks, gilets de sécurité, pagaies, bidons étanches) et un salarié pour animer l'activité.
- La commune fournirait un local pour le stockage du matériel (gilets de sécurité, pagaies, bidons étanches) et l'accueil du salarié. Les canoës et les kayaks pourront être stockés en dehors du local, mais devront dans ce cas pouvoir être attachés ensemble à l'aide par exemple d'une chaîne et d'un cadenas.

La commune s'engagerait, par ailleurs, à verser au CKCPR :

- En 2021 : 9 000.00 €
- En 2022 : 5 500.00 €
- En 2023 : 5 500.00 €

En contrepartie, le CKCPR s'engagerait à reverser chaque année à la commune 60% des recettes de location réalisées à BOURG-DES-COMPTES. Une convention a été proposée à la commune pour formaliser ce partenariat.

Au terme de l'exposé de Monsieur LEGOURD,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le Canoë Kayak Club de PONT-REAN.

*Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande si une ligne téléphonique est à prévoir au niveau du local mis à disposition.*

*Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, indique que seule l'électricité est nécessaire pour alimenter un terminal de paiement. L'eau et les sanitaires seront à proximité.*

*Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, indique que l'activité de location se fera dans un chalet réalisé par les services techniques.*

*Pour Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, il est dommage de ne pas faire travailler les entreprises locales.*



*Monsieur ROBERT rappelle que des compétences existent en interne et qu'il est dommage de ne pas les mobiliser. Le coût de revient est aussi plus intéressant et la démarche a toujours été de favoriser ce qui est moins coûteux.*

*Madame Christèle POTTIER, Adjointe, demande s'il sera possible d'avoir un tarif spécial pour l'accueil de loisirs.*

*Monsieur LEGOURD propose de voir avec le Canoë Kayak Club de PONT-REAN ce qu'il est possible de faire.*

*Monsieur ROBERT souhaite savoir si une personne possédant sa propre embarcation pourra emprunter le ponton dédié à l'activité de canoë kayak.*

*Pour Monsieur LEGOURD, cela paraît tout à fait envisageable.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Canoë Kayak Club de PONT-REAN (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

## Logement social

### **Plan de vente NEOTOA – Avis de la commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des obligations réglementaires des bailleurs sociaux, NEOTOA s'engage dans la contractualisation de sa Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 avec l'Etat. Définie pour 6 ans, la CUS décline la politique patrimoniale et d'investissement, comprenant notamment le Plan Stratégique Patrimonial, le plan de mise en vente, la politique de gestion sociale et de qualité du service rendu aux locataires.

A cet effet, et afin de pouvoir déposer son projet de CUS auprès des services de l'Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2021, NEOTOA a notifié le 19 mars 2021 à la commune son plan de vente de patrimoine sur son territoire. Il est ainsi proposé à la commune une liste de 20 logements répartis de la manière suivante :

- 10 logements individuels de type T2, T3 et T4 – rue des Mésanges et construits en 1992.
- 10 logements individuels de type T2, T3, T4 et T5 – allée des Pinsons et construits en 1994 et 1998.

S'agissant d'une vente réglementée, les locataires occupants sont libres de se porter acquéreurs ou non de leur logement et bénéficient de leur droit au maintien dans les lieux, NEOTOA ne donnant pas congé pour vente.

Considérant qu'à défaut de retour de la commune dans les deux mois à compter de la notification faite par NEOTOA, l'avis de la commune sera réputé favorable,

Considérant le peu de logements sociaux individuels proposés à la location sur la commune,

Considérant qu'aucune obligation ne s'impose à ce jour à la commune en termes de nombre de logements sociaux, mais que la réglementation peut changer,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer à la vente des 20 logements individuels concernés.

*Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, demande si le fait de s'opposer à la vente suffira à mettre fin à la démarche.*

*Monsieur le Maire le confirme.*

*Madame Caroline HAMON, Conseillère Municipale, demande pour quelles raisons NEOTOA procède à la vente de son patrimoine.*

*Monsieur le Maire explique que c'est un moyen pour NEOTOA de dégager des fonds pour investir dans des logements neufs.*

*Pour Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, c'est peut-être aussi un moyen pour NEOTOA d'échapper à ses obligations de mise aux normes des logements au regard de la réglementation énergétique et environnementale.*

*Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, souligne que cette vente de logements sociaux est aussi un moyen pour des gens modestes d'accéder à la propriété.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de s'opposer à la vente des 20 logements individuels concernés (votants 23 – Abstention : 1 – Contre : 0 – Pour : 22).**

## Assainissement collectif

### **Épandage des boues de la station d'épuration**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2016.116 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de retenir la société STGS comme délégataire en charge du service public de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de 6 années.

La société STGS a en charge sur la durée du contrat de concession, l'épandage des boues de la station d'épuration (STEP) conformément aux exigences du plan d'épandage des boues ainsi que leur suivi agronomique.

Avec la crise sanitaire de la COVID-19, l'épandage des boues est interdit depuis le 24 mars 2020 à l'exception de celles ayant été hygiénisées. La société STGS a donc réorienté les boues de la STEP vers une filière d'hygiénisation. L'intervention, confiée à la société SEDE, a eu lieu du 2 au 26 juin 2020 et a permis de traiter 720 m<sup>3</sup> de boues. Les boues ont été déshydratées sur une presse mobile et transportées sur le site de compostage de SOUDAN (44).

Les frais d'hygiénisation se sont élevés à 30 699,35 € hors taxes. Ils étaient la charge de la collectivité qui a bénéficié, pour la mise en œuvre de cette opération, d'une aide financière de 30.00 % soit 9 209.80 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le coût d'épandage des boues, à la charge de STGS dans le contrat de concession, vient également en déduction des frais à la charge de la commune soit 5 040.00 € hors taxes : 720 m<sup>3</sup> x 7,00 €/m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à refacturer à la société STGS la somme de 5 040.00 € hors taxes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

*Monsieur le Maire précise que le reste à charge définitif pour la commune est donc de 16 449.55 € hors taxes. La réglementation sur les épandages de boues n'ayant pas évolué, la société STGS a prévu de programmer début juillet une opération similaire à celle de 2020. Le coût estimé est de 31 000.00 € hors taxes. Si ce type d'obligation perdure, il faudra peut-être s'organiser au niveau local pour traiter ces boues. Les communes du territoire seront interrogées pour voir comme elles fonctionnent.*

**Dispositif Argent de poche - Convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif Argent de Poche a évolué en 2019. Coordonné depuis 2010 par le service Information Jeunesse de VHBC, il est désormais financé par Vallons de Haute Bretagne Communauté et animé par les communes.

La répartition du nombre de chantiers proposés par commune et financés par VHBC est équilibrée au prorata du nombre d'habitants par commune, ce qui représente 7 chantiers à pourvoir pour BOURG-DES-COMPTES.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté précisant les modalités d'organisation et de partenariat de la commune au dispositif « Argent de poche ».

*Madame Christèle POTTIER, Adjointe, rappelle que le dispositif « Argent de poche » n'a pas été organisé en 2020. VHBC aurait pu financer plus de missions cette année.*

*Monsieur le Maire précise que les jeunes inscrits en 2020 ont été à nouveau sollicités pour cette année. 7 jeunes ont pour le moment reconduit leur inscription. Les missions sont prévues à la mairie, à la médiathèque, à l'école, au restaurant scolaire et aux services techniques.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Vallons de Haute Bretagne Communauté la convention concernée (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

**Animation Jeunesse Communautaire - Convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, Vallons de Haute Bretagne Communauté organise une Animation Jeunesse Communautaire pour les jeunes de 12 à 17 ans, pendant les trois premières semaines de juillet.

Pour des raisons sanitaires dans le contexte actuel de la COVID-19, VHBC a décidé de ne pas organiser l'Animation Jeunesse Communautaire sous sa forme initiale mais a décidé de proposer de reconduire le format mis en place durant le mois de juillet 2020.

De ce fait, VHBC a invité les collectivités membres à s'appuyer sur leurs animateurs jeunesse pour organiser et développer des animations à destination des jeunes, pour la période du 12 au 30 juillet 2021. En contrepartie, VHBC apporte un soutien financier aux collectivités organisatrices à hauteur de 1.00 € par habitant.

Considérant que la commune, via son délégataire, peut organiser une animation jeunesse sur la période citée ci-dessus, qui pourra être financée à hauteur de 3 351.00 €,

Considérant l'importance de proposer sur la commune des activités de loisirs aux jeunes de 12 à 17 ans, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté pour la mise en place sur la commune du Dispositif Animation Jeunesse Communautaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Vallons de Haute Bretagne Communauté la convention concernée (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### **Logiciel LEGIMARCHES – Convention de mise à disposition avec Vallons de Haute Bretagne Communauté**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé l'acquisition du logiciel de rédaction des marchés publics LEGIMARCHES pour son usage propre mais également sa mise à disposition aux communes membres. L'objectif est de permettre une sécurisation juridique des procédures d'achat.

Une convention a été établie pour préciser les modalités de cette mise à disposition et notamment :

- La prise en charge financière par Vallons de Haute Bretagne Communauté des coûts d'acquisition et de maintenance du logiciel mutualisé pour une durée de 5 ans.
- La communauté de communes prend également en charge les frais de formation et de paramétrage préalables pour les communes adhérentes. La formation porte sur une journée et concernera un seul agent par commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté pour la mise à disposition du logiciel LEGIMARCHES.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Vallons de Haute Bretagne Communauté la convention concernée (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### **Prise de compétence « Mobilité » par Vallons de Haute Bretagne Communauté**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 a pour objectif de refondre la gouvernance de la mobilité et de s'adapter aux enjeux actuels.

A ce titre, elle va permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces faiblement urbanisés
- Accélérer le développement de nouvelles mobilités en facilitant l'émergence d'infrastructures et de services multimodaux
- Concourir à la transition énergétique en développant les mobilités actives
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport

Cette loi programme, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet prochain, la couverture intégrale du territoire par des AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité) en intégrant son exercice à une échelle plus locale et en favorisant les relations entre les intercommunalités et la Région dans un cadre contractuel. Plus de 900 communautés de communes doivent faire le choix de se saisir ou non de la compétence. Si elles ne la prennent pas, c'est la Région qui s'en charge.

Le terme de mobilité touche davantage de types de transports avec la LOM et élargit le champ d'action des AOM aux transports de service, scolaires et TAD (Transport A la Demande), ainsi qu'aux mobilités actives (vélo, vélo à assistance électrique, marche), mobilités partagées (covoiturage, autopartage) et aux véhicules électriques (borne de recharge).

Il s'agit pour VHBC de se placer en acteur majeur de la mobilité, sur le plan technique, politique et stratégique. La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc et englobe nécessairement l'ensemble des modes de transports, sans obligation toutefois de les mettre en œuvre.

La compétence « Mobilité » comprend six catégories de services précisées par la loi, à savoir :

1. Services réguliers de transport public de personnes
2. Services à la demande de transport public de personnes
3. Services de transport scolaire
4. Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)

5. Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
6. Services de mobilité solidaire

Il y a toutefois une exception : si l'EPCI se saisissant de la compétence mobilité ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes exercés sur son territoire, ou le service de transport scolaire, la Région continue de les organiser.

Le législateur a souhaité laisser beaucoup de souplesse aux intercommunalités dans les modalités d'exercice de la compétence en leur permettant de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Au titre de l'article L 5211-17 du CGCT, les communes membres de Vallons de Haute Bretagne Communauté ont trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant la délibération de VHBC n° 2021-02-054 du 18 mars 2021 approuvant la prise de compétence mobilité et décidant de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

- la prise de compétence « Mobilité » par Vallons de Haute Bretagne Communauté.
- que Vallons de Haute Bretagne Communauté devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité.

*Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, indique avoir défendu au sein de la commission communautaire "Aménagement du territoire", la prise de compétence partielle par VHBC de la compétence "mobilité" et cela pour deux raisons :*

- *les vecteurs de mobilités sont amenés à évoluer dans les prochaines années et un enjeu important concerne les mobilités locales pour lesquelles une compétence par la communauté de communes paraît la plus adaptée ;*
- *par ailleurs, ne pas prendre cette compétence conduirait VHBC à se priver de manière définitive de toute possibilité d'initiatives, et donc de subventions de la part de la région qui déciderait seule des projets à privilégier.*

*Pour Monsieur le Maire, il en effet important pour VHBC de se saisir de cette compétence pour ne pas le regretter plus tard.*

*Madame Christèle POTTIER, Adjointe, rappelle qu'un transport pour les seniors a été évoqué et demande s'il sera toujours possible de l'organiser.*

*Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, le confirme. Une fois la compétence prise par VHBC, il sera effectivement possible de proposer et mettre localement des choses en place.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### **Transfert de la compétence urbanisme à Vallons de Haute Bretagne Communauté**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) organise le nouveau transfert de droit de la compétence urbanisme aux intercommunalités. En effet, les intercommunalités qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, devaient devenir compétentes

de plein droit, le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce transfert a été reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Cette loi modifie également la période durant laquelle les communes peuvent s'opposer au transfert par délibération qui est désormais fixée du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021 (il faut au moins que 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent pour bloquer le transfert automatique de la compétence).

La communauté de communes ainsi que plusieurs élus du territoire s'accordent à dire que le transfert de cette compétence n'est pas d'actualité, et que durant le mandat à venir, une réflexion pourra être menée, notamment en partenariat avec l'ensemble des intercommunalités qui ont déjà pris la compétence (Bretagne Pays de Loire Communauté, Brocéliande Communauté, Redon Agglomération, Rennes Métropole).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence urbanisme à Vallons de Haute Bretagne Communauté.

*Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, a besoin d'arguments pour se prononcer. Il n'a pas souvenir que ce point ait été étudié en commission « Voirie – Bâtiments – Travaux ».*

*Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, explique que dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la compétence « Urbanisme » est gérée au niveau d'un territoire et il semble compliqué d'appliquer la même logique et la même cohérence à toutes les communes de ce territoire, sans tenir compte de leur spécificité. Il est plus cohérent de se regrouper à quelques communes comme cela a été fait dans le cadre de la révision du PLU, entre les communes de BAULON, BOURG-DES-COMPTES, GUIGNEN, LASSY et SAINT-SENOUX.*

*Monsieur le Maire rappelle que d'autres compétences seront transférées à l'intercommunalité comme l'assainissement collectif. Il est préférable, en tout cas tant que cela est possible, de conserver la compétence urbanisme et la maîtrise de son territoire.*

*Pour Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, il est en effet important pour les communes de conserver la maîtrise de ce qui se passe sur leur territoire. En cas de transfert à l'intercommunalité, combien y aura-t-il d'élus pour représenter la commune et défendre ses intérêts.*

*Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal délégué, indique être également favorable au maintien de la compétence au niveau communal.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

## Délégations au Maire

### **Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**Décision.2021.028** : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1841 d'une superficie totale de 420 m<sup>2</sup>, située « 7 rue Anjela DUVAL » (Lot n° 8) Lotissement de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision.2021.029** : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1867 d'une superficie totale de 387 m<sup>2</sup>, située « 6 rue Albert POULAIN » (Lot n° 34) Lotissement de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision.2021.030** : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1878 d'une superficie totale de 480 m<sup>2</sup>, située « 7 rue Camille GODET » (Lot n° 3) Lotissement de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision.2021.031** : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1884 d'une superficie totale de 494 m<sup>2</sup>, située « 1 rue Eugène AULNETTE » (Lot n° 9) Lotissement de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision.2021.032** : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1889 d'une superficie totale de 315 m<sup>2</sup>, située « 6 rue Eugène AULNETTE » (Lot n° 14) Lotissement de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision.2021.033** : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 1928 et B 1950 d'une superficie totale de 408 m<sup>2</sup>, situées « 14 rue Eugène AULNETTE » (Lot n° 18) Lotissement de la Pierre Blanche (parcelles non bâties).

**Décision.2021.034** : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 1951, B 1954, B 1956 et B 1958 d'une superficie totale de 332 m<sup>2</sup>, situées « 16 rue Eugène AULNETTE » (Lot n° 19) Lotissement de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision.2021.035** : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1895 d'une superficie totale de 405 m<sup>2</sup>, située « 18 rue Eugène AULNETTE » (Lot n° 20) Lotissement de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision.2021.036** : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1896 d'une superficie totale de 430 m<sup>2</sup>, située « 20 rue Eugène AULNETTE » (Lot n° 21) Lotissement de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision.2021.037** : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 1957 et B 1959 d'une superficie totale de 332 m<sup>2</sup>, situées « 22 rue Eugène AULNETTE » (Lot n° 22) Lotissement de la Pierre Blanche (parcelles non bâties).

**Décision.2021.038** : en date du 23 avril 2021 portant acceptation de la proposition d'honoraires forfaitaire du cabinet HUITOREL & MORAIS, architectes pour une mission s'agissant de la faisabilité d'une Maison d'Assistantes Maternelles. Le coût de cette mission est de 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC et comprend :

- La définition du programme
- L'analyse globale de la commune pour positionner au mieux la Maison d'Assistantes Maternelles
- La compatibilité structurelle et spatiale du bâtiment existant pressenti pour accueillir cet équipement
- La proposition de trois scénarios

**Décision.2021.039** : en date du 7 mai 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 1927 et B 1949 d'une superficie totale de 409 m<sup>2</sup>, situées « 12 rue Eugène AULNETTE » (Lot n° 17) Lotissement de la Pierre Blanche (parcelles non bâties).

**Décision.2021.040** : en date du 10 mai 2021 portant acceptation de la proposition de financement du Crédit Mutuel de Bretagne pour les travaux de réhabilitation du logement au-dessus de la pizzeria, 15 Place de l'Eglise, dans les conditions suivantes :

- Montant emprunté : 102 931.00 €
- Durée : 96 mois
- Taux d'intérêt fixe trimestriel : 0.28 %
- Amortissement progressif selon tableau d'amortissement en échéances constantes
- Total intérêts : 1 193.16 €
- Frais de dossier : 154.00 €

#### **Décision portant attribution de concession funéraire**

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES- COMPTEs, Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTEs, la concession n° 969 de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 15 ans. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession à compter du 21 novembre 2019, moyennant la somme totale de 112.62 €.

#### **Décision portant attribution de concession funéraire**

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES- COMPTEs, Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTEs, la concession n° 970 de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 15 janvier 2021, moyennant la somme totale de 247.76 €.

#### **Décision portant attribution de concession funéraire**

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES- COMPTEs, Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTEs, la concession n° 971 de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 15 ans. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession à compter du 2 septembre 2020, moyennant la somme totale de 112.62 €.

#### **Décision portant attribution de concession funéraire**

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES- COMPTEs, Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTEs, la concession n° 972 de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 16 février 2021, moyennant la somme totale de 608.13 €.

#### **Décision portant attribution de concession funéraire**

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES- COMPTEs, Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTEs, la concession n° 973 de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 15 ans. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession à compter du 15 juin 2019, moyennant la somme totale de 112.62 €.

#### **Décision portant attribution de concession funéraire**

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES- COMPTEs, Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTEs, la concession n° 974 de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 15 ans. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession à compter du 15 juin 2019, moyennant la somme totale de 112.62 €.



Avant de poursuivre la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage à Monsieur René RICHARD, Maire honoraire, décédé le 10 mai 2021.

### **Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date prévisionnelle du prochains conseil à savoir le mardi 6 juillet 2021 à 19 heures.

#### **Jury d'assises**

Le tirage au sort des neuf personnes qui figureront sur la liste préparatoire à la composition du jury d'assises est effectué en séance à partir de la liste générale des électeurs.

#### **Dénomination de l'ancienne bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle que la question de la dénomination des salles communales est à l'ordre du jour depuis longtemps. Il donne la parole à Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal délégué, qui a fait une proposition dans le cadre de la commission « Sport – Culture – Vie associative ».

Monsieur JOUIN explique que sa proposition est de dénommer les salles en fonction des activités qui y sont accueillies : des noms d'artistes peintres (Picasso ou Dali) pour la salle des expositions, des noms de couturiers ou couturières (Chanel, Saint-Laurent) pour la salle couture, des noms de danseuses ou danseurs célèbres (Béjart, Dupont) pour la salle polyvalente, ou le nom de Monsieur René RICHARD, ancien maire, pour la salle des fêtes des Noës, sous réserve de l'accord de sa famille.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, indique qu'il serait bien de faire participer les habitants au choix du nom pour des salles qu'ils occupent.

Monsieur le Maire propose que la commission « Sport – Culture – Vie associative » continue à travailler sur ce principe de dénomination des salles en fonction des activités qui y sont accueillies. Les habitants pourraient ainsi choisir sur la base de plusieurs noms.

#### **Vente maison – 8 passage du Tertre**

Monsieur le Maire indique avoir été informé de la mise en vente de la maison 8 passage du Tertre pour un prix annoncé de 250 000.00 €. Il souhaite savoir quelle est la position du conseil quant à la vente de ce bien qui fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU pour une salle d'animation. Monsieur le Maire précise également :

- que le bien est situé dans une zone de préemption et que la commune pourrait aussi faire valoir ses droits à réception de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).
- que le bien est actuellement loué à l'association « Habitat et Humanisme » pour le logement de personnes en demande d'asile.

Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, demande si le projet de salle multi-activités pourrait se faire à cet endroit en intégrant la maison existante. L'endroit est intéressant pour des associations à la recherche de lieux plus conviviaux.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, rappelle la construction en cours sur le secteur de trois logements destinés aux seniors. Il faut éviter les nuisances sonores. Le terrain paraît également contraint en termes de possibilités d'extension pour un projet de salle.

Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, alerte également sur la problématique de circulation sur le secteur.

Pour Monsieur Alexis ADRIEN, la situation de ce bien est stratégique.

Pour Monsieur Yannick LEGOURD, si la commune achète, il faut un projet, le prix est quand même de 250 000.00 € et rien n'est prévu au budget pour cette acquisition qui se ferait alors forcément au détriment d'autres projets.

Monsieur ADRIEN indique que plein de projets sont envisageables à cet endroit-là comme une extension de l'EHPAD.

Monsieur LEGOURD précise que l'extension de l'EHPAD est prévue au niveau de la structure même du bâtiment.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, rejoint certains avis. Pour lui aussi, cet endroit par sa proximité avec le centre bourg et les équipements autour, est stratégique. C'est une opportunité de réserve foncière pour de futurs logements destinés aux personnes âgées.

Pour Monsieur ROBERT, ce pourrait être aussi un endroit pour la future Maison des Assistantes Maternelles (MAM) au regard de la proximité des écoles.

Madame POTTIER, Adjointe, rappelle que la commune a également acheté un bien 2 rue de l'Ecole, bien sur lequel il n'existe pour le moment aucun projet. Il faudrait peut-être étudier la possibilité d'y faire deux lots.

Monsieur le Maire propose au conseil d'organiser une visite de la maison 8 passage du Tertre avant de se positionner ou pas.

#### **Projet de salle multi-activités**

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place d'un groupe de travail pour le suivi de ce projet. Il se compose de Madame Christèle POTTIER, Madame Armelle LE MOAL, Madame Valérie DUVAL, Madame Sophie ELUDUT, Madame Delphine NORMAND, Monsieur Alexis ADRIEN, Monsieur Charles JOUIN et Monsieur Yves THILLOU. Une première réunion est fixée en mairie le mardi 1<sup>er</sup> juin à 19 heures 30.

#### **Commission agricole**

Monsieur le Maire propose une nouvelle réunion de la commission « Agricole » le lundi 7 juin à 20 heures.

#### **Projet d'extension de la zone d'activités du Mafay**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'organisation ce jour d'une réunion avec les riverains pour une présentation du projet d'extension. Des craintes ont été formulées s'agissant de nuisances potentielles générées par le projet : nuisances liées au bruit, aux odeurs, dégradation paysagère ou encore à une augmentation du trafic routier, proximité du gazoduc et de l'oléoduc.

La proposition (faite par Monsieur Alexis ADRIEN) que des riverains soient associés au projet à différentes phases a été retenue. Un atelier de travail sera programmé avec eux prochainement pour travailler sur le règlement de la zone. Une réunion en ligne est également prévue le 8 juin prochain pour la présentation du projet au public.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux conseillers délégués et aux adjoints.

#### **Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée :**

Informe le Conseil Municipal :

- d'une démarche en cours pour l'obtention d'un label « Espace sans tabac ». Par ce partenariat, la Ligue contre le cancer incite les communes (LE RHEU le fait déjà) à instaurer des espaces sans tabac sur

le domaine public. La place de la médiathèque, très fréquentée par les jeunes, est ciblée pour la mise en place d'un premier espace. Une intervention conjointe de l'animateur de l'espace jeunes et de la Ligue contre le cancer est également à l'étude. L'idée est de faire de la pédagogie auprès des jeunes pas d'interdire.

- du dépôt d'un dossier le 23 mai prochain pour l'inscription aux concours Villes et Villages Fleuris. La visite de la commune étant décalée au mois d'octobre, un tableau est à disposition sous SharePoint pour des propositions d'amélioration de certains espaces.
- qu'une communication est prévue via « Le Mag » concernant le programme Breizh Bocage pour la création et la restauration des haies bocagères. Un travail est en cours pour l'identification de nouveaux secteurs de plantation.
- de la fermeture au public d'une partie du circuit de randonnée du Boschet. Une communication est à prévoir suite à la modification du circuit.
- de l'installation sur la commune d'hôtels à insectes, fabriqués par les services techniques, à partir de matériaux de récupération.
- de la validation du devis de la société DECOLUM pour la commande de nouvelles décorations de Noël.
- de l'état d'avancement du travail avec le GIEC des Vallons à qui une subvention de 2 500.00 € vient d'être accordée (en plus d'une aide des services techniques) pour son projet d'aménagement de la place médiathèque. Le GIEC travaille également sur le pré-projet du verger communal, ainsi que sur la future Charte Incroyables Comestibles.
- que la SCI « Les Saints Thomas » sera interrogée pour une modification du bail emphytéotique en vue d'un aménagement de l'étang au niveau du bois des Rondines.
- de l'installation de poubelles permettant le tri sélectif sur le parcours sportif (la pose de panneaux est également prévue).
- d'un constat de masses d'eau très dégradées s'agissant du bassin versant du Semnon qui feront l'objet d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau.

Madame FONTAINE alerte également le conseil sur les problèmes que pose la pratique du VTT au niveau du bois des Rondines, bois auquel accède également les motos. La commission « Environnement - cadre de vie » souhaiterait en empêcher l'accès et la pose d'une signalétique.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, s'interroge. Il ne faudrait pas punir les promeneurs par rapport aux VTT.

Pour Madame FONTAINE, il ne s'agit pas d'interdire mais de prévoir des accès réservés comme cela peut se faire en bord de mer pour préserver les dunes.

Monsieur le Maire propose déjà d'interdire l'accès aux motos et d'étudier ce qui peut être fait s'agissant des VTT.

#### **Madame Louisiane CHAMPAGNE, Conseillère Municipale déléguée :**

Informe le Conseil Municipal :

- de la sortie début juin du nouveau numéro de « Le Mag » le magazine d'informations municipales et remercie pour toutes les contributions reçues dans le cadre de sa préparation.
- du tournage du film promotionnel programmé le dimanche 6 juin. Une réunion sera organisée le jeudi 3 juin à 18 heures pour un dernier point sur la préparation.
- de la distribution des cartes postales mises à disposition dans différents lieux comme la médiathèque ou encore le camping.

#### **Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal délégué :**

Informe le Conseil Municipal :

- du démarrage des travaux de rénovation de l'éclairage public autour de l'église.

### **Madame Nelly COTTAIS, Adjointe :**

Informe le Conseil Municipal :

- qu'elle a assuré en mairie le 7 mai dernier une permanence du CCAS avec Madame Valérie DUVAL, Conseillère municipale déléguée.
- de la vaccination de tous les plus de 75 ans sur la commune.
- du travail en cours pour l'élaboration de la fiche de poste de l'animateur en charge de la salle commune dans le cadre des 9 logements réalisés par NEOTOA rue de la Gare et passage du Tertre. Une rencontre avec Emmanuelle DANET, animatrice multimédia, est également prévue.
- du travail réalisé dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) sur la « Petite Enfance » : élaboration d'un questionnaire à destination des assistantes maternelles et des jeunes parents, rencontre des services et associations impliqués dans la petite enfance. Une rencontre est également prévue avec Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, pour l'analyse des données récoltées. L'ABS devrait être terminée pour la fin septembre.
- de l'organisation d'un pot pour le départ à la retraite de Madame Brigitte PERROT, Directrice Générale Adjointe. La date sera précisée ultérieurement.

### **Madame Christèle POTTIER, Adjointe :**

Informe le Conseil Municipal :

- de la rencontre organisée le 29 avril dernier avec Madame HADJAR, directrice de l'école publique, s'agissant de l'accueil des moins de 3 ans (accord pour l'accueil de 4 enfants au niveau du public ce qui implique la même chose pour l'école privée).
- d'une demande de devis faite auprès de la société « Au goût du jour » pour la réalisation d'un audit dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire (un seul devis pour le moment).
- de la présentation par le cabinet d'architectes « HUITOREL ET MORAIS » le 17 mai dernier de l'étude de faisabilité concernant le projet de Maison d'Assistants Maternelles (MAM). Il faut maintenant attendre les résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) sur la « Petite Enfance » pour avancer sur l'étude de ce projet.
- de l'organisation le mercredi 26 mai à 18 heures 30 d'une réunion sur site avec les services techniques concernant le projet de végétalisation de la cour de l'école.

### **Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint :**

Informe le Conseil Municipal :

- de l'organisation d'une réunion publique le vendredi 4 juin à 19 heures – salle des Fêtes des Noës concernant le projet d'aménagement de la RD 47.
- d'une réunion de la commission « Voirie – bâtiments - travaux » ce mercredi 19 mai à 19 heures 30.
- d'une rencontre conjointe des commissions « Voirie – bâtiments - travaux » et « Environnement – cadre de vie » le mardi 8 juin à 19 heures concernant l'aménagement des allées du cimetière. Rendez-vous sur le site.
- de l'installation par les services techniques de panneaux aux couleurs de Vallons de Haute Bretagne Communauté en amont des panneaux d'entrée de ville.

### **Monsieur Yves THILLOU, Adjoint :**

Informe le Conseil Municipal :

- du projet de déplacement du skatepark sur un terrain près du parcours sportif (à la place de celui envisagé près du terrain de bosses ) compte tenu de la proximité de la maison de santé et des risques de nuisances pour le voisinage.
- de la réouverture des salles pour les activités sportives à compter du 19 mai pour les mineurs et du 9 juin pour les majeurs.
- des prochaines manifestations à venir : Cinéma en plein air le 10 juillet, « A Dimanche sur le canal » le 1<sup>er</sup> août et la traditionnelle « Fête des classes 0 et 1 » le 2 octobre 2021.

**Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :**

Informe le Conseil Municipal :

- de l'organisation d'une commission « Finances » le mardi 22 juin à 19 heures et d'une commission « Développement économique » le mardi 15 juin 2021.

Au terme de ces interventions, Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, donne lecture d'un courrier du groupe BOURG-DES-COMPTES Autrement.

« Nous voici donc, au terme de plus de 7 mois de fonctionnement du groupe de travail constitué pour accompagner le transfert de la gestion de l'EHPAD à la Fondation PARTAGE & VIE. La gestion de cet établissement est un enjeu important et nous nous étonnons que le sujet n'ait pas été mis à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Malgré la qualité de la communication et de la gestion de ce dossier par Mme N. COTTAIS, il se solde par un double constat d'échec :

- refus massif du personnel de signer le contrat de transfert qui lui a été proposé par la Fondation
- conditions financières de reprise des actifs de l'EHPAD totalement inacceptables.

Pour couronner le tout, l'établissement va se trouver une nouvelle fois sans direction suite au départ annoncé de madame AMELINE qui a pourtant contribué à reprendre les choses en main de manière efficace.

Quelle que soit la genèse de la situation dégradée de l'EHPAD, que vous nous avez maintes fois rappelée Monsieur le Maire, elle ne vous exonère pas de toute responsabilité.

Plusieurs points méritent, à cet effet, d'être rappelés.

Tout d'abord votre imprévoyance, quand au début de la réflexion engagée par le groupe de travail, vous avez présenté ce transfert comme inéluctable. Bien que cette piste nous soit apparue intéressante, nous vous avons questionné sur l'étude d'un plan B dans l'hypothèse où le processus de transfert n'arriverait pas à son terme. Vous avez négligé cette suggestion en restant affirmatif sur la bonne fin de l'opération de reprise par la Fondation. Or, force est de constater qu'elle n'a été convaincante ni dans les échanges menés avec les agents, ni dans les conditions financières proposées pour la reprise de l'immobilier.

Votre inconséquence ensuite, quant aux erreurs de gestion passées : retard de récupération de la TVA, effectif administratif surdimensionné, avantages non réglementaires octroyés au personnel... Vous avez semblé découvrir ces dysfonctionnements en même temps que nous, alors qu'en votre qualité de Président du CCAS, votre responsabilité était impliquée dans les décisions qui en ont été à l'origine.

Par ailleurs, vous êtes resté sourd face aux questions et alertes soulevées tout au long de cette période d'action du groupe de travail. Dès les premiers échanges avec les agents de l'EHPAD, plusieurs de vos collègues de la majorité municipale vous ont alerté sur le malaise qu'elles percevaient au sein du personnel. L'aspect social de ce dossier, qui s'annonçait délicat, aurait mérité que toutes les compétences soient mises en jeu. Or vous vous êtes privé de l'expertise de Mme S. ELUDUT lors des entretiens individuels avec les agents de l'EHPAD

Votre manque de transparence enfin : pourquoi, à aucun moment la Fondation n'a été conviée à une réunion avec le groupe de travail ? Mais aussi pourquoi le Centre départemental de Gestion et des représentants du département ou de l'ARS, partenaires à part entière dans la gestion de ce type d'établissement, et qui auraient pu nous apporter leur compétence, n'ont pas été associés au groupe de travail ?

Enfin, nous avons été surpris d'apprendre que les conseillers départementaux de notre circonscription ont été alertés par les agents de l'EHPAD des difficultés des négociations engagées, alors que vous nous avez toujours affirmé qu'ils soutenaient notre démarche.

Toutefois, il serait stérile de nous limiter à dresser ce bilan d'un passé sur lequel on ne peut revenir, car ce qui importe à présent, c'est de construire l'avenir. Faire le bilan des erreurs et des insuffisances passées est néanmoins un préalable nécessaire afin de mieux structurer l'action à conduire pour assurer un avenir à cet EHPAD auquel les habitants de la commune sont attachés.

Il est à présent proposé une mise sous tutelle de l'établissement. Une telle décision, qui signe un aveu d'échec de votre part, n'est concevable que :

- si elle revêt un caractère transitoire,
- et si le CCAS et l'ensemble des parties prenantes sont étroitement associés aux décisions qui seront prises dans ce cadre.

Cette mise sous tutelle ne doit pas exonérer le CCAS, et par voie de conséquence la municipalité, d'explorer les différentes pistes visant à assurer la pérennité de l'établissement, la qualité du service apporté aux résidents, et la motivation du personnel soignant.

Plusieurs hypothèses de travail semblent devoir être approfondies, visant à rétablir un équilibre budgétaire de cet établissement :

- Augmenter la capacité d'accueil de l'établissement, sachant que la conception des locaux l'a intégré dès l'origine d'après ce que vous nous avez indiqué
- Analyser l'intérêt de développer une unité d'accueil spécialisé rendant l'établissement éligible à des compléments de dotations financières du département et/ou de l'ARS
- Restructurer la charge de la dette
- Revoir le tableau des emplois visant à minimiser les charges de gestion administratives
- Revoir certaines dispositions de gestion qui s'écartent des dispositions réglementaires en vigueur
- Favoriser la mutualisation de certaines charges d'intendance avec la commune (entretien du bâtiment, restauration, gestion des espaces verts)
- Etablir un prévisionnel d'activité et de rentabilité sur les 5 prochaines années dont le suivi mensuel se ferait par un tableau de bord
- Mettre en place un comité de gestion au niveau du conseil municipal pour suivre le redressement et le développement de l'EHPAD

L'échec n'est pas une fatalité dès lors que l'on a la volonté d'entreprendre.

Encore faut-il, qu'avec méthode et discernement, toutes les attentes des parties prenantes soient analysées pour la recherche d'une solution acceptable par et pour tous.

C'est ce que nous appelons de nos vœux et soyez assurés, Monsieur le Maire, de notre détermination à contribuer à l'émergence d'une solution pérenne pour la gestion de cet établissement ».

Monsieur le Maire fait part de son désaccord avec ce qui vient d'être dit. Il ne tient pas à répondre sur le fonds à cette intervention mais rappelle simplement que les choix ont été faits avec l'accord du CCAS, choix auxquels Monsieur LARRAY a été associé.

Monsieur LARRAY fait état d'une mise sous tutelle de l'établissement, Monsieur le Maire indique n'avoir aucun élément en ce sens aujourd'hui. En cas de mise sous tutelle, il s'agira de toute façon d'une situation provisoire qui permettra de repartir sur de bonnes bases.

Des erreurs ont peut-être été commises mais contrairement à ce qui vient d'être dit le Département comme l'ARS, ont dès le départ été associés à la démarche de transfert. Un travail est engagé avec eux depuis maintenant plus de deux ans pour trouver des solutions et ils soutenaient la démarche de transfert.

**La séance est levée à 22 heures 55.**